

CCAS de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2023-7
Election du Vice-Président du CCAS**

Convocation du 06/10/2023
Séance du 11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

Présents : FARENC Michel – BLANCOU Hubert – LORENTE Marie – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – LELONG Eric – GAU Bernard – CONEGERO Elisabeth – COLOMIES Serge

Absente excusée : MARTINET Sylviane

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Vu la délibération du CCAS n°2020-1 du 30/07/2020 portant élection du Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-24 du 26/09/2023 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS,
Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
Considérant que M Hubert BLANCOU s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret sauf si le conseil d'administration en décide autrement à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Vice-Président compte tenu de la candidature unique,

Désigne M Hubert BLANCOU, Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

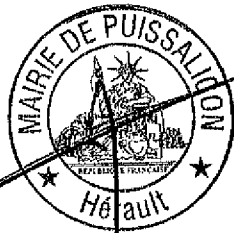
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 12/10/2023
Publication sur le site internet de la Commune le 12/10/2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 034-213402241-20231011-DEL_CCAS_2023_7-DE



Michel FARENC
Président